

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
POUR LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DES COURTS INTERIEURS DE TENNIS**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

**VU** les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**VU** le rapport d'expertise de la charpente des courts intérieurs de tennis réalisée par le bureau d'études BARTHES BE BOIS de MAIDIÈRES faisant apparaître un danger grave d'effondrement imminent de la structure.

**Considérant** que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies.

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter de ce jour, les courts intérieurs et les installations intérieures du Tennis Docteur Jean-Hubert Martinoli sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 11 août 2021  
Le Maire,  
Henri Octave